

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° **001111** /2024 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

Bd F.Mistral
Défilé du 14 juillet

PUBLIÉ LE 10 JUL. 2024

ARRÊTE

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par la Direction du Protocole et Cérémonies en date du 15 MAI 2024 concernant l'organisation du Défilé du 14 juillet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Défilé du 14 Juillet, le **stationnement de tous les véhicules** (à l'exception de ceux des Anciens Combattants des musiciens des Fanfares) **est provisoirement interdit sur 20 emplacements Boulevard Frédéric Mistral en remontant vers le lycée Viala Lacoste (C.F Photos) :**

Le 14 juillet 2024 de 14h00 à 21h00

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux au moyen de barrières et de rubalise.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 10 JUL 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



STATIONNEMENT DES PATRIOTIQUES ET DU MINIBUS DE LA VILLE RUE FREDERIC MISTRAL LE 14 JUILLET.

